

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 6 FEVRIER 2024 PROCÈS-VERBAL

Bourgueil, le mercredi 31 janvier 2024

A l'attention de Mesdames et Messieurs les conseillers
municipaux de la commune de Bourgueil

CONVOCATION

Madame, Monsieur, Cher(e) Collègue,

J'ai l'honneur de vous inviter à assister à la prochaine réunion du CONSEIL MUNICIPAL qui se tiendra à la salle du Conseil Municipal à Bourgueil, le **mardi 6 février 2024 à 20h30**, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

FONCTIONNEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL

Désignation du secrétaire de séance

1 – INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

- 1.1 Installation de nouveaux conseillers municipaux suite à démission
- 1.2 Adoption du procès-verbal de la séance du 13 décembre 2023 – **ANNEXE 1**

2 - FINANCES

- 2.1 Attribution d'un concours financier au Parc Naturel Régional Loire Anjou Touraine
- 2.2 Autorisation dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024

3 – COMMANDE PUBLIQUE

- 3.1 Adhésion au GIP APPROLYS CENTR'ACHATS et désignation de représentants – **ANNEXE 2a et 2b**

4 – DOMAINE ET PATRIMOINE

- 4.1 ACC BOURGUEIL – Demande intégration de parcelles communales - **ANNEXE 3a et 3b**

5 – CULTURE

- 5.1 Convention de partenariat pour l'organisation du festival « Au Fil du Jazz » - **ANNEXE 4**

6 – BATIMENTS COMMUNAUX

- 6.1 Avis sur le devenir de la patinoire de Bourgueil

➤ **Décisions du Maire en application de l'article L. 2122-22 du CGCT.**

➤ **Agenda**

➤ **Informations diverses**

Vous remerciant par avance de votre présence,

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, Cher(e) Collègue, mes sincères salutations.

Le Maire,



SEANCE DU 6 FEVRIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 6 février à 20h30, les membres du conseil municipal de la commune de Bourgueil, légalement convoqués le 31 janvier 2024, se sont réunis à la salle du conseil municipal de Bourgueil, sous la présidence de Monsieur Benoît BARANGER, Maire.

Date de la convocation : 31 janvier 2024
Nombre de conseillers en exercice : 27
Nombre de conseillers présents : 21
Nombre de conseillers votants : 26

Présents : Benoît BARANGER, Catherine TENDRON, Jackie FORASTIER, Jean-Baptiste THOUET, Nadège COUSSEAU, Sébastien VOYARD, Michel CHOLLET, Sylvie JACOB, Dominique ALLAIRE, Francis SIREAU, Nadine LEROYER, Catherine ECHAPT, Gilles PELLÉ, Thierry GASNIER, Emmanuelle VEILLE, Frédéric CLÉMENT, Pascal PINARD, Maguy ROINÉ TENNEGUIN, Nicole LOIRE MOREAU, Loïc VASSEUR, Lucien LORIEUX.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme Magali L'HERMITE donne pouvoir à Mme Nadège COUSSEAU
M. Jean-Marc TRESSEL donne pouvoir à M. Jackie FORASTIER
Mme Marie-Aude BOURDIN donne pouvoir à Mme Nadine LEROYER
M. François LEBON donne pouvoir à M. Jean-Baptiste THOUET
M. CACHEUX Dominique donne pouvoir à Mme Sylvie JACOB

Absents :

M. Alexandre MATHIEU

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ORDRE DU JOUR

FONCTIONNEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal désigne à l'unanimité **Madame Emmanuelle VEILLE** pour remplir cette fonction.

D001 – INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

D2024_001 INSTALLATION DE NOUVEAUX CONSEILLERS MUNICIPAUX SUITE A DEMISSION

Rapporteur: Monsieur Benoît BARANGER, Maire

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Madame Aurélie CAUTY, puis successivement Madame Delphine DUBOIS, ainsi que Madame Emmanuelle CASSAGNES et Madame Corinne BELOUARD l'ont informé de leur volonté de démissionner de leurs fonctions de conseillères municipales.

Conformément à l'article L.2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, ces démissions sont définitives et Monsieur le préfet d'Indre et Loire en a été informé.

Au regard de l'article L.270 du Code électoral, le remplacement d'un conseiller municipal démissionnaire est assuré par le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu, sauf refus exprès de l'intéressé.

Dans ce cadre, le candidat suivant sur la liste « Le Grand Bourgueil », Monsieur Alexandre MATHIEU, et le candidat suivant sur la liste « Agir ensemble pour Bourgueil », Monsieur Dominique CACHEUX, ont été invités à siéger au Conseil municipal

Les commissions et comités auxquels ils participeront seront définis par délibération lors d'un prochain Conseil municipal.

Au vu de ces éléments,

Le conseil municipal :

- PREND ACTE** de la démission de Madame Aurélie CAUTY, Madame Delphine CASSAGNES et Madame Corinne BELOUARD,
- PREND ACTE** de l'installation de Monsieur Alexandre MATHIEU et Monsieur Dominique CACHEUX, en qualité de conseillers municipaux,
- PREND ACTE** de la modification du tableau du conseil municipal, joint en annexe, qui sera transmis aux services de la Préfecture d'Indre-et-Loire.

ANNEXE :

Tableau municipal au 06 02 2024

D2024_002 AG - ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2023

Rapporteur: Monsieur Benoît BARANGER, Maire

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 13 décembre 2023 à l'approbation des conseillers municipaux. Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ce procès-verbal avant son adoption définitive.

Au vu de ces éléments,

VU le Code Général des collectivités territoriales et son article L 2121-23,

CONSIDERANT la transmission aux membres du conseil municipal du Procès-Verbal de la séance du 13 décembre 2023,

Le Conseil municipal,

Appelé à se prononcer :

- ADOpte** le Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 13 décembre 2023, en l'état et sans observation particulière, tel que ci-annexé.

ANNEXE :

PV du 13 12 2023 – ANNEXE 1

D002 –FINANCES

D2024_003 FINANCES – ATTRIBUTION D'UN CONCOURS FINANCIER EN FAVEUR DU PARC NATUREL REGIONAL LOIRE ANJOU TOURAINE

Rapporteur: Monsieur Jackie FORASTIER, adjoint en charge des Finances

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur Jackie FORASTIER rappelle à l'assemblée que le Parc Naturel Régional Loire Anjou Touraine a pour vocation de protéger et valoriser le patrimoine naturel, culturel et humain de son territoire en mettant en œuvre une politique innovante d'aménagement et de développement économique, social et culturel, respectueuse de l'environnement.

En 2022, la commune de Bourgueil a perçu une somme de 33 449 € au titre de la dotation de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité et pour la revalorisation des aménités rurales, répartie ainsi :

- 26 187 € au titre de « Natura 2000 »
- 7 262 € au titre des « Parcs Naturels Régionaux »

En 2023, cette dotation s'est portée à 43 576 €, répartie ainsi :

- 27 641 € au titre de « Natura 2000 »
- 15 935 € au titre des « Parcs Naturels Régionaux »

Ainsi, à titre exceptionnel et vu le soutien apporté par le Parc Naturel Régional Loire Anjou Touraine aux communes de moins de 10 000 habitants, il est proposé de soutenir cette instance en lui attribuant un concours financier d'un montant de 1 500.00 euros.

Mouvement de l'assemblée :

En application de l'article L2131-11 du CGCT, « sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataire ». Les conseillers doivent sortir de la salle au moment de la mise en discussion de la délibération et ne prennent pas part au vote. Monsieur Benoît BARANGER, 1^{er} vice-président au PNR LAT, Monsieur Gilles PELLÉ, délégué titulaire et Monsieur Pascal PINARD, délégué suppléant sortent de la salle et ne prennent pas part au vote.

Madame Catherine TENDRON préside le point à l'ordre du jour.

Au vu de ces éléments,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à la majorité (Pour : 19 - Contre : 4 M. LORIEUX – Mme LOIRE MOREAU – M. VASSEUR – Mme ROINE- Abstention : 3 M. BARANGER – M. PELLE – M. PINARD) :

APPROUVE l'attribution d'un concours financier au Parc Naturel Régional Loire Anjou Touraine, d'un montant de 1 500.00 euros.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la poursuite du dossier.

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal de la commune pour l'exercice 2024.

2.2 FINANCES – AUTORISATION RELATIVE AUX DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024

Rapporteur: M. Jackie FORASTIER, adjoint en charge des Finances,

POINT RETIRÉ DE L'ORDRE DU JOUR

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur Jackie FORASTIER rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 que conformément à l'article L. 1612-1 du Code général des collectivités territoriales, en l'absence de vote du budget primitif avant le 1^{er} janvier et jusqu'à son adoption, l'exécutif peut d'une part, être autorisé par l'assemblée délibérante à engager liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, à l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette.

D'autre part, conformément à l'article L. 5217-10-9 du Code général des collectivités territoriales, l'exécutif peut liquider et mandater les dépenses d'investissement et les dépenses de fonctionnement correspondant aux autorisations de programmes ou d'engagement ouvertes au cours des exercices antérieurs, dans la limite du montant des crédits de paiement par chapitre égal au tiers des autorisations ouvertes au cours de l'exercice précédent.

Il informe le conseil que des factures sont en attente de mandatement.

Au vu de ces éléments,

VU l'article L1612-1 du CGCT,

CONSIDERANT qu'il convient d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement et les dépenses de fonctionnement correspondant aux autorisations de programmes ou d'engagement ouvertes au cours des exercices antérieurs, dans la limite du montant des crédits de paiement par chapitre égal au tiers des autorisations ouvertes au cours de l'exercice précédent.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, sera invité à :

AUTORISER Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater sur le budget principal avant le vote du budget primitif 2024, les dépenses d'investissement pour un montant de 241 047 € TTC pour les travaux de restauration de l'église.

Opération	Crédits votés BP 2023	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibération au titre de l'article L 1612-1 CGCT
41120 : Trx de restauration de l'église	723 141 €	241 047 €

A IMPUTER cette dépense à l'article 2313 « travaux de construction » - opération 41120 « travaux de restauration de l'église Saint Germain ».

INSCRIRE au Budget Primitif 2024 du Budget principal de la commune les crédits correspondants à cette délibération.

AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la poursuite du dossier.

D003 –COMMANDE PUBLIQUE

D2024_004 COMMANDE PUBLIQUE -- ADHESION AU GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC APPROLYS CENTR'ACHATS ET DESIGNATION DE REPRESENTANTS

Rapporteur : Monsieur Jackie FORASTIER, adjoint en charge des Finances

EXPOSÉ DES MOTIFS

APPROLYS CENTR'ACHATS est une centrale d'achats créée sous la forme d'un groupement d'intérêt public. Elle est destinée à favoriser la mutualisation de l'achat public, dans le but de promouvoir des achats responsables, raisonnés et durables. Face à l'accentuation des baisses des dotations de l'État aux collectivités locales, l'achat groupé représente une source potentielle importante d'économies.

Fin 2016, la Région Centre-Val de Loire et les six départements (Cher, Eure-et-Loir, Indre, Indre-et-Loire, Loir-et-Cher et Loiret) ont décidé de rapprocher les deux centrales d'achats "Approlys" et "Centr'Achats". La centrale réalise des marchés publics pour ses 800 adhérents dont la plupart sont des communes réparties sur l'ensemble du territoire régional.

APPROLYS CENTR'ACHATS est ouverte à toutes les collectivités publiques et organismes privés se situant sur le territoire de la Région Centre-Val de Loire, quelles que soient leur taille et leur origine : région, départements, communes, établissements publics communaux ou intercommunaux, fondations, associations, syndicats mixtes, établissements sociaux et médico-sociaux, collèges, lycées, etc.

L'adhésion à APPROLYS CENTR'ACHATS permet de bénéficier des personnels et experts mis à disposition par la Région et les six départements : juristes, acheteurs, spécialistes de la commande publique, etc.

Les Membres APPROLYS CENTR'ACHATS sont répartis en trois collèges :

- le collège 1 réunit les Départements du Loiret, de l'Indre, du Loir-et-Cher, de l'Indre et Loire, du Cher et d'Eure-et-Loir et la Région Centre-Val de Loire ;
- le collège 2 réunit les métropoles, les communautés d'agglomération, les communes d'au moins 30 000 habitants (Source : RGP 2011-INSEE) et qui sont le centre d'une communauté d'agglomération, situées sur le territoire de la Région Centre-Val de Loire ;
- le collège 3 réunit les Membres, opérateurs publics ou privés dont le siège se situe dans la Région Centre-Val de Loire, qui ne sont ni des Membres du collège 1 ni des Membres du collège 2.

Les Membres contribuent aux charges du Groupement au travers du versement des cotisations annuelles (pour 2023 : 100 € pour les membres du collège 3).

Il convient de statuer sur l'adhésion de la commune de Bourgueil au GIP APPROLYS CENTR'ACHATS.

Au vu de ces éléments,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles relatifs à la désignation des représentants de la collectivité ou de l'établissement au sein d'organismes extérieurs ;

VU le Code de la Commande Publique, et notamment son article L. 2113-2 ;

VU la Convention Constitutive du GIP APPROLYS CENTR'ACHATS référencée « CCM 15-04-2021 » et le règlement intérieur du GIP APPROLYS CENTR'ACHATS référencé « RI 31-03-2022 » ;

VU la Convention Constitutive du GIP APPROLYS CENTR'ACHATS, issu du rapprochement entre les deux GIP APPROLYS et CENTR'ACHATS, dont l'objet est : « passe et exécute des marchés pour ses besoins propres, passe et exécute des accords-cadres pour ses besoins propres, passe et, le cas échéant, exécute des marchés publics destinés à ses Membres, conclut, et le cas échéant exécute, des accords-cadres de travaux, de fournitures ou de services destinés à ses Membres, passe et, le cas échéant, exécute des appels à projets et autres procédures de mise en concurrence particulières destinés à ses Membres, conclut des partenariats, adhère ou participe à d'autres structures de mutualisation de la commande publique (groupements de commande, centrales d'achat, etc.), peut fournir à ses Membres une assistance à la passation des marchés et accords-cadres, notamment sous la forme de mise à disposition d'infrastructures techniques, de prestation de conseil sur le déroulement ou la conception des procédures de passation, ou encore de prise en charge de la préparation et de la gestion des procédures de passation au nom et pour le compte de ses Membres.» ;

VU l'exposé des motifs précisant l'intérêt économique pour la ville de BOURGUEIL d'adhérer à une Centrale d'achats afin de bénéficier, grâce à la mutualisation des achats, de meilleurs prix et des services attractifs, tout en réalisant des économies de gestion et en concourant au développement durable du territoire régional ;

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (Pour : 26) :

- APPROUVE** l'adhésion au Groupement d'Intérêt Public APPROLYS CENTR'ACHATS, pour une durée indéterminée.
- APPROUVE** les termes, sans réserve, de la convention constitutive par l'Assemblée Générale du GIP jointe en annexe.
- AUTORISE** Monsieur le Maire, à signer le courrier valant signature de la convention constitutive et adhésion au GIP APPROLYS CENTR'ACHATS, et tout document relatif à la présente délibération.
- DÉSIGNE** comme représentants de la ville de BOURGUEIL à l'Assemblée Générale au sein du GIP APPROLYS CENTR'ACHATS:

Titulaire : M. Jackie FORASTIER

Suppléant : Mme Nicole LOIRE MOREAU

Le représentant titulaire est autorisé, le cas échéant, à exercer les fonctions d'Administrateur au sein du Conseil d'Administration du GIP.

AUTORISE Monsieur le Maire par la présente délibération à recourir à la centrale d'achat les conditions fixées par la convention constitutive, et de prendre dans ce cadre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, accords-cadres et de leurs avenants éventuels, nécessaires à la satisfaction des besoins de la ville de BOURGUEIL.

INSCRIT les crédits nécessaires au paiement de la cotisation annuelle aux charges du GIP APPROLYS CENTR'ACHATS, pour chaque exercice, pendant toute la durée de l'adhésion.

ANNEXES :

- Convention constitutive GIP APPROLYS CENTR' ACHATS
- Règlement intérieur APPROLYS CENTR' ACHATS

D004 – DOMAINE ET PATRIMOINE

D2024_005 DOMAINE ET PATRIMOINE – ACC BOURGUEIL – DEMANDE INTEGRATION DE PARCELLES COMMUNALES

Rapporteur: Monsieur Benoît BARANGER, Maire

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur le Maire rappelle qu'une ACCA a pour but, dans le cadre des dispositions du code de l'environnement, d'assurer une bonne organisation technique de la chasse. Elle favorise sur son territoire le développement du gibier et de la faune sauvage dans le respect d'un véritable équilibre agrosylvo-cynégétique, l'éducation cynégétique de ses membres, la régulation des animaux nuisibles et veille au respect des plans de chasse en y affectant les ressources appropriées en délivrant notamment des cartes de chasse temporaire. Elle a également pour objet d'apporter la contribution des chasseurs à la conservation des habitats naturels, de la faune et de la flore sauvages.

Son activité s'exerce dans le respect des propriétés, des cultures et des récoltes, et est coordonnée par la fédération départementale des chasseurs. L'association collabore avec l'ensemble des partenaires du monde rural.

Monsieur le Maire rappelle également que la création des ACCA doit recueillir l'accord de 60% des propriétaires regroupant 60% du terrain communal (art. L.422-7 du Code de l'environnement).

A ce titre, Monsieur le Maire expose la demande du Président de l'ACC BOURGUEIL de disposer de parcelles communales, telles que détaillées en annexe, d'une surface totale de 1 826 162 m², soit **182,6162 ha**.

Monsieur Pascal PINARD fait remarquer que seuls les terrains faisant partie du domaine privé de la commune rentrent dans le calcul des 60 % pour la création d'une ACCA.

Il s'interroge sur l'avancée et le déroulement de la procédure, sachant que c'est au Président de la Fédération de chasse qu'il revient de prendre une décision.

Au vu de ces éléments,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'environnement,

VU le code rural,

CONSIDERANT la demande du Président de l'ACC BOURGUEIL à disposer de parcelles communales,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (Pour : 26) :

APPROUVE le principe d'intégration de parcelles communales à l'ACCA BOURGUEIL, listées en annexe, pour une surface totale de 182,6162 ha.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la poursuite du dossier.

ANNEXE :

- Liste des parcelles
- Périmètre propriétés communales

D005 – CULTURE

D2024_006 CULTURE - CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ORGANISATION DU FESTIVAL « AU FIL DU JAZZ » 2024

Rapporteur : Madame Catherine ECHAPT, en l'absence de Mme Marie-Aude BOURDIN, en charge des affaires culturelles

EXPOSÉ DES MOTIFS

Dans le cadre de l'organisation du festival de jazz qui aura lieu du 20 janvier au 18 février 2024, la commune de Bourgueil a établi un projet de convention avec les communes de Benais, Cinq-Mars-la-Pile, Coteaux sur Loire, Langeais, Mazières de Touraine, Savigné-sur-Lathan, l'école de musique de Langeais-Cinq Mars la Pile Musica-Loire et l'association Sports et Loisirs de Coteaux sur Loire.

Cette convention définit le rôle de chaque partenaire dans le cadre de la gestion des spectacles présentés en 2024. Elle définit également les prises en charge et les répartitions financières de chaque structure.

La coordination du festival est confiée aux communes de Bourgueil, Benais, Cinq-Mars-la-Pile, Coteaux sur Loire, Langeais, Mazières de Touraine et Savigné-sur-Lathan, pour la partie concerts et avec l'école de musique Musica-Loire de Langeais et Cinq Mars la Pile pour la coordination de la partie pédagogique.

Chaque commune prendra à sa charge les frais artistiques et techniques de son concert.

Les dépenses pour les projets pédagogiques seront assumées par Musica-Loire, les communes verseront le reste à charge.

Il est proposé à l'assemblée municipale de signer la convention passée avec les différents partenaires.

Au vu de ces éléments,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la convention établie avec les communes de Benais, Cinq-Mars-la-Pile, Coteaux sur Loire, Langeais, Mazières de Touraine et Savigné-sur-Lathan, pour la partie concerts et avec l'école de musique Musica-Loire de Langeais et de Cinq Mars la Pile pour la coordination de la partie pédagogique,

VU la représentation du concert le 17 février 2024, à 20h30, à la salle des fêtes de Bourgueil,

VU le fonctionnement établi dans la convention,

CONSIDERANT la nécessité de signer la convention passée avec les différents partenaires ;

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (Pour : 26) :

APPROUVE les termes de la convention à intervenir entre les différents partenaires ;

DIT que la commune de Bourgueil prendra en charge les frais artistiques et techniques de la représentation du concert le 17 février 2024, participera aux frais de communication et aux frais des actions pédagogiques ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous documents nécessaires à la poursuite du dossier.

ANNEXE :

Convention de partenariat

D006 – BATIMENTS COMMUNAUX

D2024_007 AVIS SUR LE DEVENIR DE LA PATINOIRE DE BOURGUEIL

Rapporteur: Monsieur Benoît BARANGER, Maire

EXPOSÉ DES MOTIFS

Le territoire de Bourgueil est doté d'une patinoire municipale située Place Marcellin Renault à Bourgueil, gérée par la Ville de Bourgueil, en service depuis 1980.

Les enjeux et questionnements de cet équipement ont conduit la Ville de Bourgueil à engager dans un premier temps une réflexion collective, en créant en mars dernier un groupe de travail, regroupant des représentants associatifs, un collectif d'usagers et des élus. L'objet de ce groupe de travail était de mener la réflexion sur le devenir de la patinoire. S'en est suivi la tenue d'une réunion publique le lundi 6 novembre 2023, afin d'aborder les aspects financiers, techniques et le devenir de l'équipement.

Pour rappel, le rapport de la Cour des Comptes rendu en avril 2023 avait relevé le poids financier que peut représenter un tel équipement pour une commune de cette strate.

La Cour décrit la patinoire comme « *un élément d'attractivité pour le territoire mais qui compromet gravement la situation financière de Bourgueil qui est le seul financeur de l'équipement* ».

Ces temps de réflexion ont permis d'identifier les enjeux suivants :

> **Enjeu social** par le rôle d'animation sportive et de lieu de vie intercommunal.

- > **Enjeu réglementaire** notamment avec l'interdiction du gaz réfrigérant actuellement utilisé, la réduction des consommations énergétiques fixé par la réglementation thermique et le décret tertiaire.
- > **Enjeux environnemental et technique** sur les améliorations thermiques et la pérennisation du bâtiment du fait des désordres structurels mis en évidence : fragilité de la charpente.
- > **Enjeu financier** par le bilan de fonctionnement, et les besoins d'investissement.

Dans ce contexte, une concertation de la population a été lancée, du 27 décembre 2023 au 13 janvier 2024, via un questionnaire à destination des Bourgueillois inscrits sur les listes électorales, dans lequel étaient détaillés 3 scénarios sur le devenir de la patinoire de Bourgueil :

Scénario A : Pérennisation de la patinoire avec mise aux normes et usage saisonnier

Scénario B : Fermeture programmée

Scénario C : Transformation en une salle multi activités

A l'issue de cette concertation préalable, les conseillers municipaux ont été invités à réaliser le dépouillement le mardi 23 janvier dernier.

La Ville de Bourgueil a ainsi pu dresser un bilan retraçant l'ensemble des avis formulés, ainsi que les pistes explorées pour répondre aux attentes du public.

	OUI	NON	Pas de réponse
Scénario A Pérennisation	14.29 %	80.27 %	5.44%
Scénario B Fermeture	35.37 %	51.02 %	13.61 %
Scénario C Transformation	78.28 %	17.01 %	4.76%

Il est donc proposé au conseil municipal d'émettre un avis sur le scénario retenu suite au dépouillement.

Conformément à l'article 23 du règlement intérieur du conseil municipal de Bourgueil, Monsieur le Maire décide de suspendre la séance à 21h09, pour un temps d'échanges avec la salle.

Reprise de la séance à 22h17.

Monsieur le Maire rappelle le déficit annoncé d'exploitation de 211 000 €uros.

Monsieur Gilles PELLÉ fait remarquer que le sujet de la patinoire a bien été abordé en séance du conseil communautaire de la CCTOVAL, lors de laquelle aucun soutien n'a été apporté à la commune de Bourgueil.

Monsieur Pascal PINARD fait part de la position du Grand Bourgueil qui réclame des économies pour la collectivité. Celui-ci précise que le Grand Bourgueil a participé au groupe de travail et regrette de ne pas avoir été associé à la rédaction du questionnaire. Le Grand Bourgueil regrette également qu'il n'y ait pas eu d'évaluation du coût social d'une telle fermeture, ni de comparaison entre le coût actuel et le coût de la structure une fois le lieu transformé.

Monsieur le Maire précise que ce lieu restera un lieu sportif, social et culturel et qu'il rencontrera le monde sportif dans les semaines à venir.

Monsieur Pascal PINARD informe le conseil qu'il n'est pas question de remettre en cause le résultat et la tendance qui se dégagent de l'enquête et reprend la phrase de la cour des comptes indiquant le déficit lié au fonctionnement de la patinoire. Monsieur Pascal PINARD signale que seule, la commune ne peut pas supporter cet outil, dont 85% de ses utilisateurs sont hors commune, et que si la communauté de communes ne veut pas prendre sa part, il demande alors que les coûts réels soient appliqués et que ce soient les utilisateurs qui se retournent vers leurs collectivités.

Madame Catherine TENDRON rappelle à Monsieur Pascal PINARD que, du fait de ses absences lors des séances des conseils communautaires, il n'a pas pu apporter son soutien aux élus Bourgueillois, concernant la problématique de la patinoire.

Monsieur Pascal PINARD retorque que cela n'aurait servi à rien, au vu du manque de démocratie du Président de la CCTOVAL.

Madame Maguy ROINÉ se demande si deux communes de même ampleur, dotées d'infrastructures sportives similaires, pourraient faire contrepied auprès des intercommunalités.

Monsieur Sébastien VOYARD a participé au groupe de travail depuis le début. Il remarque que la stratégie décidée par le groupe a été respectée, en revanche il soulève qu'il n'y a pas eu de soutien de Monsieur Pascal PINARD devant l'instance communautaire.

Monsieur Pascal PINARD précise que suite à ses explications, le Grand Bourgueil ne prendra pas part au vote.

Conformément au principe de l'article L. 2121-21 du CGCT, à la demande du tiers des membres présents, il est décidé que le scrutin se déroule à bulletins secrets.

Après appel à candidature, deux scrutateurs sont désignés dans l'assemblée : Monsieur Thierry GASNIER et Monsieur Gilles PELLÉ

RESULTAT DU SCRUTIN

Nombre de votants : **26** (21 bulletins et 5 refus de vote : M. PINARD, M. VASSEUR, M. LORIEUX, Mme LOIRE MOREAU, Mme ROINÉ)

Bulletins blancs et nuls : /

Nombre de voix pour le scénario **A** : /

Nombre de voix pour le scénario **B** : **1**

Nombre de voix pour le scénario **C** : **20**

Au vu de ces éléments,

VU les résultats du vote,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à la majorité :

RETIENT le scénario C, à savoir : Transformation avec reprise d'activité, après travaux, pour de nouveaux usages, dans la conformité du code de l'environnement,

PRECISE que la population en sera informée.

DECISIONS

Conformément à l'article L2122.22 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire donne lecture des décisions suivantes :

DM2023-162 CONVENTION D'UTILISATION DES LOCAUX DE L'ECOLE DE MUSIQUE – PROFESSEUR DE PIANO

Durée : du 20 septembre 2023 au 30 juin 2024

Loyer : 3 €/mois/élève

DM2023-167 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION HALL D'ACCUEIL - PARTICULIER

Location : 60 €

DM2023-169 REMBOURSEMENT SINISTRE - SMACL

Remplacement bivouac (tipi) au camping municipal suite à destruction : 1 571.82 €.

DM2023-170 DEMANDE DE SUBVENTION DETR 2024 – TRAVAUX ECOLE MATERNELLE

Intitulé	Dépenses H.T.	% recettes HT	Recettes HT
Bureau de contrôle et coordinateur sécurité santé	8 300 €		
Isolation du bâtiment	142 900 €		
Ventilations	51 000 €		
Réfection de la façade	75 700 €		
DETR ou DSIL		40 %	111 160 €
COMMUNE		60 %	166 740 €
TOTAL	277 900 €	100%	277 900 €

DM2023-171 DEMANDE DE SUBVENTION DETR 2024 – VIDEOPROTECTION

	DEPENSES HT	RECETTES	subvention en %
Première phase en 2024			
Collège Pierre de Ronsard /Gymnase	9 373 €		
Mairie – école maternelle	7 154 €		
Place des Halles / Rue Thiers	13 285 €		
Rond-point rue de Bretagne / RD 749	8 914 €		
Subvention Etat : DETR		19 363 €	50 %
Subvention FIDP		11 000 €	28.40 %
Autofinancement		8 363 €	21.60 %
TOTAL	38 726 €	38 726 €	100 %

DM2023-172 DEMANDE DE SUBVENTION DETR 2024 – SALLE DES FETES

Intitulé	Dépenses H.T.	% recettes HT	Recettes HT
Bureau de contrôle et coordinateur sécurité santé	8 300 €		
Accessibilité PMR des issues de secours	13 000 €		
Accessibilité vers le parc de la mairie	28 900 €		
Création d'une passerelle	78 800 €		
Isolation incendie de la chaufferie	10 600 €		
Création de sanitaires	30 000 €		
DETR ou DSIL		60 %	101 760 €
COMMUNE		40 %	67 840 €
TOTAL	169 600 €	100%	169 600 €

DM2023-173 DEMANDE DE SUBVENTION DETR 2024 – POTEAUX INCENDIE

Intitulé	Dépenses H.T.	% recettes HT	Recettes HT
Création de poteaux incendie	5 470 €		
Renouvellement de poteaux incendie	4 245 €		
DETR ou DSIL		60 %	5 829 €
COMMUNE		40 %	3 886 €
TOTAL	9 715 €	100%	9 715 €

DM2023-174 DEMANDE DE SUBVENTION F2D 2024 – SALLES LA VILLATTE

Intitulé	Dépenses H.T.	% recettes HT	Recettes HT
Bureau de contrôle et coordinateur sécurité santé	8 300 €		
Etude de charpente	1 200 €		
Désamiantage	24 100 €		
Toiture	54 600 €		
Gouttières	3 400 €		
DETR ou DSIL		60 %	54 960 €
COMMUNE		40 %	35 640 €
TOTAL	91 600 €	100%	91 600 €

DM2023-175 DEMANDE DE SUBVENTION DETR 2024 – SALLE JEANDROT

Intitulé	Dépenses H.T.	% recettes HT	Recettes HT
Bureau d'étude	380 €		
Etude grill auto porté	12 887 €		
Etude structure traverses	7 150 €		
Etude éclairage et scène	26 418 €		
Porte double	5 044 €		
Châssis à soufflet	3 335 €		
DETR ou DSIL		60 %	33 128.40 €
COMMUNE		40 %	22 085.60 €
TOTAL	55 214 €	100%	55 214 €

DM2023-177 CONVENTION LEYTON – AUDIT ET CONSEIL EN INGENIERIE FISCALE TLPE

Dans le cadre de la mise en œuvre de la Taxe Locale de Publicité Extérieure dite « TLPE ».
Pour 2024, montant forfaitaire de 5 750.00 € HT, soit 6 900.00 € TTC
Pour 2025, taux de 25% des recettes perçues.

DM2023-178 VIREMENT DE CREDITS

Virement de 46445 € du chapitre des dépenses imprévues de la section de fonctionnement -chapitre 022- vers le chapitre 65 « charges exceptionnelles » article 65885, pour permettre de participer au frais de fonctionnement de la ligne A du SITRAVEL.

DM2023-179 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE L'ANCIENNE CASERNE A TITRE GRATIEUX – BOURGUEIL ACCUEIL LOISIRS**DM2024-01 CONTRAT UGAP – LOCATION MAINTENANCE COPIEURS - COMMUNE**

Prestations	Coût annuel		Coût global (sur 4 ans)	
	€ HT	€ TTC	€ HT	€ TTC
Location	4 758,20	5 709,84	19 032,80	22 839,36
Maintenance	1 695,80	2 034,96	6 783,20	8 139,84
TOTAL	6 454,00	7 744,80	25 816,00	30 979,20

DM2024-02 CONTRAT UGAP – LOCATION MAINTENANCE COPIEURS - CAMPING

Prestations	Coût annuel		Coût global (sur 4 ans)	
	€ HT	€ TTC	€ HT	€ TTC
Location	153,72	184,46	614,88	737,86
Maintenance	531,08	637,30	2 124,32	2 549,18
TOTAL	684,80	821,76	2 739,20	3 287,04

DM2024-03 CONTRAT HEBERGEMENT GEODP - SOGELINK

Pour une durée de 3 ans, le montant annuel du contrat est arrêté à 480 € HT, soit 576 € TTC.

DM2024-04 CONTRAT ASSISTANCE JURIDIQUE – MAITRE HUBERT VEAUUVY

Pour une durée de 1 an, le montant du contrat est arrêté à 2 700 € HT, soit 3 240 € TTC.

DM2024-05 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA PATINOIRE ET DU HALL D'ACCUEIL DE BOURGUEIL – COMMANDERIE DE LA DIVE BOUTEILLE – SAINT VINCENT

Location: 3 000 €

DM2024-06 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DES FÊTES DE BOURGUEIL – PARTICULIER

Location : 200.00 €

DM2024-07 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DES FÊTES ET DU HALL D'ACCUEIL DE BOURGUEIL – COMITÉ D'ENTREPRISE HYPER U

Location : 300 € + 150 €

DM2024_08 - DEMANDE DE SUBVENTION SEAM-ACHAT DE PARTITIONS POUR L'ECOLE DE MUSIQUE

Demande de subvention auprès de la société des éditeurs et auteurs de musique (SEAM) au titre de l'aide aux parthèques ou bibliothèques des écoles et conservatoires de musique, pour un montant de 200 €.

DM2024 – 09 RENOUVELLEMENT D'ADHESION A L'ANPCEN ET PAIEMENT DE LA COTISATION 2024

Cotisation annuelle au titre de l'année 2024 d'un montant de 150 €.

DM2024_12 CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION D'UN CONCERT « ORCHESTRE SYMPHONIQUE CENTRE-VAL DE LOIRE / TOURS » - LA VILLE DE TOURS

Le montant de la prestation s'élève à la somme totale de 3 010,27 € HT, soit 3 200 € TTC.

Le paiement sera effectué par mandat administratif, sur présentation d'une facture à l'issue du concert.

Il est précisé que la Ville de Bourgueil prend en charge les boissons à destination de tous les personnels (artistique et technique), ainsi que le repas complet des personnels techniques.

DM2024-13 RENOUVELLEMENT DE CONCESSION FUNÉRAIRE N° 1444 DANS LE CIMETIERE DE BOURGUEIL

Pour une durée de 15 ans, moyennant la somme totale de 250 €.

DM2024-14 RENOUELEMENT DE CONCESSION FUNÉRAIRE N° 1882 DANS LE CIMETIERE DE BOURGUEIL

Pour une durée de 15 ans, moyennant la somme totale de 250 €.

DM2024-19 RENOUELEMENT ADHESION AU FLES

Montant de 400 € pour l'année 2024.

DM2024-23 ADHESION 2024 – ARF CENTRE VAL DE LOIRE

Montant de 80 € pour l'année 2024.

AGENDA

Super loto du basket

Organisé par l'ESB section Basket

Dimanche 4 février, à partir de 14h à la salle des fêtes

Théâtre à l'Abbaye avec les Fous d'plancher

Dimanche 4 février, à 15h

Spectacle musical très jeune public et familial

Le violoncelle de Camille, compagnie Hit Sunt Leones

Organisé par la ville

Mercredi 7 février, à 10h30 et 15h, rotonde de l'école maternelle

Théâtre à l'Abbaye avec les C'patristes

Organisé par la FCPE

Samedi 10 février, à 20h30

Conférence « Les écrans, un jeu d'enfant »

Organisée par les RPE (Relais Petite Enfance), secteur Bourgueil, Langeais et Ambillou de la CCTOVAL

Mardi 13 février, à 19h45, dans les locaux de la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire

Programme équilibre séniors

Les mercredis du 14 février au 29 mai, de 11h30 à 12h30, hall d'accueil de la salle des fêtes

Théâtre à l'Abbaye avec l'Etoile Saint nicolaisienne

Samedi 17 février à 20h30 et dimanche 18 février à 15h

Concert Au fil du jazz « Les épines de Mymi Rose »

Organisé par la ville

Samedi 17 février à 20h30, salle des fêtes

Réservation auprès de l'office de tourisme Touraine Nature

Théâtre du verbe à l'Abbaye « Et pourtant, j'ai besoin d'amour »

Samedi 24 février, à 20h30

Au programme de la Micro-Folie :

Un mois de février, tout en musique, en lien avec le Festival Au Fil du Jazz : sélections d'œuvres, films VR et jeux

- La musique classique, les 2 et 7 février
- Le jazz, les 14 et 16 février
- Les musiques du monde, les 21, 23 et 28 février

Animations proposées par Lilou Cherriau, volontaire en service civique au sein du service culturel, les mercredis de 14h à 18h et les vendredis de 15h à 18h, à la bibliothèque.

- Le + : projection de l'opéra « la Traviata », de Giuseppe Verdi, Mise en scène Simon Stone – opéra national de Paris, le 9 février à 15h et à 18h.

Animations gratuites, ouvertes à tous.

Plus d'infos sur www.bourgueil.fr et sur l'application [IntraMuros](#)

INFORMATIONS DIVERSES

- Point sur les ouvertures ou fermeture de classes sur le secteur : en attente de la carte scolaire (rdv jeudi avec l'inspecteur)
- Réunion de commerçants le 29 janvier : pas d'assemblée générale de l'UCAB, mais rencontre des commerçants qui ont envie de redynamiser le centre-ville
- Invitation le 12 février : réunion pour relancer les animations commerciales tel que le marché nocturne et le marché de Noël
- Projet de la Mailleterie et de Santenay : deux opérateurs ont été rencontrés et sont intéressés pour des opérations notamment sur le logement d'apprentis et les jeunes travailleurs.

TOUR DE TABLE

➤ Madame Nadège COUSSEAU

Des soucis de fuites à la salle des Sassettes ont conduit à évacuer les sections sportives. Suite aux réparations, les utilisateurs ont pu réintégrer les équipements (tennis de table et gym).

➤ Madame Catherine ECHAPT

Patrimoine

La réflexion autour du projet « Ronsard » menée conjointement avec l'Abbaye prend forme. Un échange constructif avec le collègue du même nom a eu lieu aujourd'hui.

Abords de l'Abbaye

Séance ce jour de prises de vues avec l'Agence de l'eau. C'était le premier épisode d'un tournage prévu en trois parties. Le début effectif des travaux est espéré pour septembre 2024.

Tourisme

Les deux bureaux de l'office ont bénéficié de travaux, à Bourgueil sans fermeture.

Le site va être en restructuration pendant quelques temps : il sera accessible mais non modifiable. Le nouveau document, édité sous forme de grande carte, en remplacement de la brochure, sera très bientôt distribué.

Une carte des circuits cyclistes et pédestres est mise à disposition sur table, non encore distribuée.

Animation logements inclusifs :

L'assemblée est invitée à rejoindre le groupe mardi prochain à Saint Nicolas pour une conférence de Martine Hubert Pellier sur le thème de la Bête de Benais et plus généralement des dangers de la forêt dans notre histoire locale.

Forum des artisans d'arts

Initialement prévu sur deux jours, cet événement dédié aux acteurs des différentes entreprises intervenant sur le chantier se déroulera le vendredi 15 mars principalement sous les halles. De 10h à 16h, des groupes de scolaires seront accueillis. Dès 16h00, ce sera un accueil tout public avec le lancement de l'opération « ardoises » et à 18h00 une conférence de M. Jeanneau architecte qui coordonne les travaux.

Votre présence tout au long de la journée, nous sera utile. Un tableau vous sera communiqué.

➤ Monsieur Gilles PELLÉ

ABC Atlas Biodiversité de la Commune : réunion du comité le 26 janvier dernier, pour parler des zones qui vont être inventoriées dans Bourgueil. Les écoles ont été conviées.

Prochainement, une seconde réunion aura lieu, portant sur ce qui peut être mis en place avec les partenaires.

Réunion également à la CCTOVAL avec les représentants des 4 communes, pour la mise en place des actions.

Les premières actions de terrain auront lieu au printemps avec la SEPANT et la LPO.

➤ Madame Maguy ROINÉ :

Comment a été élaboré le questionnaire patinoire ?

Monsieur le Maire explique que la méthodologie s'est appuyée sur la base de la restitution des travaux du groupe de travail et des éléments suite à la réunion publique, à la suite desquels les 3 scénarios se sont distingués.

Elle regrette que le réseau important de communication de la Mairie n'ait pas été utilisé à sa juste capacité. De même, la communication auprès des plus jeunes n'est pas adaptée et est à revoir.

Elle demande quand et comment l'information sur la décision va-t-elle être communiquée aux adhérents ?

Monsieur le Maire informe qu'un courrier sera adressé au monde sportif pour les convier à une réunion et leur faire état de la décision du Conseil Municipal.

Monsieur Loïc VASSEUR : lors du dépouillement, il a été annoncé la finalisation de l'exploitation des bulletins, à laquelle il aurait souhaité participer.

OBJET	DATE/HORAIRE	LIEU
Conseil municipal	Mercredi 28 février 2024 – DOB – A CONFIRMER	Salle du conseil municipal de Bourgueil

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h50

Fait à Bourgueil, le 6 février 2024

La secrétaire de séance
Emmanuelle VEILLE



Le Maire,
Benoît BARANGER

